

This program authorizes language training during working hours up to a maximum of 200 hours for an employee already trained at government expense to a similar level. These hours of language training will not be calculated against the maximum number of hours allotted during an employee's career. However, this special measure can only apply once during the career of an employee for the same linguistic profile.

2. PROCEDURES FOR BONUS
CONFIRMATION

2.1 Internal Procedures related to
Confirmation

2.1.1 Selection

Treasury Board has prepared and provided ADL with the list of employees who need to be tested.

2.1.2 Test Administration

ADL will contact employees to make arrangements for testing.

Should candidates fail the test, refuse to take the test or cancel more than once without a justifiable reason, they will be informed, in writing, that the bonus payment will cease two months from the issue of this written notice.

Dans le cadre de ce programme, l'accès à la formation linguistique pendant les heures de travail est permis jusqu'à un maximum de 200 heures pour un employé déjà formé aux frais de l'État à un même niveau. Ces heures de formation linguistique ne seront pas comptées dans la durée maximale à laquelle l'employé a droit durant sa carrière. Par ailleurs, cette mesure spéciale ne pourra être utilisée qu'une seule fois pour le même profil linguistique au cours de la carrière d'un employé.

2. PROCÉDURE POUR LA
CONFIRMATION DE LA PRIME

2.1 Procédure interne reliée à
la confirmation

2.1.1 Sélection

Le Conseil du Trésor a préparé et fourni à ADL la liste des employés qui doivent subir le test.

2.1.2 Administration du test

ADL communiquera avec les employé(es) pour fixer une date pour l'administration du test.

Si les candidats échouent, refusent de subir le test ou annulent plus d'une fois sans motif valable, ils recevront une note les informant que le versement de la prime cessera deux mois après l'envoi de l'avis.